



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-SEPT DECEMBRE à 18h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le mercredi 23 avril 2025, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus : Richard JACQUET, Albert NANIYOUA, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Mourad AFIF HASSANI, Guy COTTREZ

Membres désignés : Mélanie ROGER, Valérie LOUCHEL, Jessica POUSSET, Christine SAVARY, Isabelle SERRET

Etaient absents avec pouvoir : François BIQUILLON a donné pouvoir à Valérie LOUCHEL, Jessica POUSSET a donné pouvoir à Maryvonne DAVOT, Christine SAVARY a donné pouvoir à Michèle LARUELLE

Etaient absents : Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DECISIONS - REHABILITATION DE LA RESIDENCE LES PINS

Il vous est présenté les décisions n°02-2025 et n°03-2025 du Président du CCAS de Pont de l'Arche prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	Montant/Commentaires
02-2025	REHABILITATION LES PINS Avenant de contrat CT avec l'entreprise DEKRA portant sur la prolongation du contrat de 12 mois de janvier 2025 à décembre 2025	<i>Pour un montant de 7800 € HT soit 9360 € TTC</i>
03-2025	REHABILITATION LES PINS considérant la résiliation des lots « 03, façade / 06, menuiseries extérieures PVC et 17, cuisine » de l'opération de la réhabilitation de la Résidence Les Pins, attribuer les marchés suivants et accepter les coûts :	<i>Les marchés et leur montant :</i> Lot 3 - façade à AMC CONSTRUCTION pour un montant de 91 231.54 € HT Lot 6 - menuiseries extérieures PVC à SAUVAGE pour un montant de 147 290.00 € HT Lot 17 - cuisine à SAUVAGE pour un montant de 141 552.20 € HT

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Février 2025	BA	Accordée	10
	BA	Refusée	11
	BA	Accordée	12
	BA	Refusée	13
	BA	Accordée	14
	BA	Accordée	15
Mars 2025	BA	Accordée	16
	BA	Accordée	17
	BA	Accordée	18
	BA	Accordée	19
	BA	Accordée	20
	BA	Refusée	21
	Aide financière	Accordée	22
	Rés. Les Pins	Accordée	23
	Rés. Les Pins	Accordée	24
	Rés. Les Pins	Accordée	25
Rés. Les Pins	Accordée	26	

A - INFORMATIONS

- LE TREMLIN

ACTION « DE LA GRAINE A L'ASSIETTE »

Annexe n°1 - Powerpoint « De la graine à l'assiette »

De la graine à l'assiette est un projet d'atelier de sensibilisation à l'alimentation des seniors en situation de précarité alimentaire. L'association « Les Insatiables » a été lauréate de l'appel à projet « mieux manger pour tous » avec son projet « de la graine à l'assiette », et a prévu sur 2024 et 2025 la mise en place d'ateliers sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Sur 2024, un cycle d'ateliers a été organisé sur Gaillon, et un autre sur Louviers. Pour 2025, il est souhaité de pouvoir organiser un cycle d'ateliers sur Pont de l'Arche, étant donné que le CCAS est proactif sur ces sujets.

L'action « De la graine à l'assiette » sera réalisée par l'association les Insatiables en mai/juin 2025 à la Résidence les Pins avec des usagers provenant de l'accompagnement social du CCAS, des seniors et des habitants ciblés par le référent Famille.

Vous trouverez en pièce jointe un document présentant l'association et le projet. En quelques mots :

- L'objectif : Sensibiliser et accompagner les populations en situation de précarité alimentaire vers une alimentation plus saine et durable, même dans un cadre budgétaire restreint
- Les participants : des personnes en situation de précarité (dont des personnes seniors). Dans l'idéal, un groupe de 12 personnes qui feront l'ensemble des ateliers sera formé.
- Le format : un cycle de 5 ateliers de 2h chacun.
- Le calendrier : à définir ensemble sur 2025 (par exemple mai-juin)

Sur 2024, un cycle d'ateliers a été organisé sur Gaillon, et un autre sur Louviers. Pour 2025, il est souhaité de pouvoir organiser un cycle d'ateliers sur Pont de l'Arche, étant donné que le CCAS est proactif sur ces sujets.

L'Agglomération Seine-Eure viendra en support de l'association pour les aider à organiser les ateliers (lieux, producteurs...). L'équipe du CCAS se chargera d'identifier les participants et de mettre à disposition une salle pour le déroulement des ateliers qui seront proposés.

POINT SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration CCAS du départ de Léa CARILLER, agent d'accueil au Tremplin, le 31 mars 2025. Le recrutement d'un nouvel agent France Services est en cours.

Un nouvel agent Conseiller numérique, Aurélie Layne est arrivée courant mars 2025.

B - DELIBERATIONS

25.04 – INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°1 : Délibération du CM du 24-03-2025 « 25.01 - Election exécutif - Démission d'un conseiller municipal et remplacement »

Monsieur le Président fait part au Conseil d'Administration de la démission de Madame Chantal INFRAY, élue de la liste « Pont de l'Arche Ensemble » du Conseil Municipal par courrier reçu le 26 Février 2025. Il précise que Madame Chantal INFRAY siégeait en tant que Membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Président précise que la notification à Monsieur le Préfet a été transmise le 27 mars 2025.

Suite à la démission de Madame Chantal INFRAY en date du 26 février 2025, un nouveau conseiller municipal de la liste de « Pont de l'Arche Ensemble » a été désigné lors de la séance du 24 mars 2025. Il s'agit de Monsieur François BIQUILLON qui a été nommé représentant de la collectivité au CCAS.

- Vu le courrier de démission de Madame Chantal INFRAY en date du 26 février 2025,
- Vu l'installation de Monsieur François BIQUILLON comme Conseiller municipal en date du 24 mars 2025,
- Vu la nomination de Monsieur François BIQUILLON, comme Membre du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'INSTALLER** Monsieur François BIQUILLON dans ses fonctions d'élue au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

25.05 – FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Approbation du Comité Financier Unique 2024 du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°2 : Maquette CFU Budget CCAS 2024

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique 2024 se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 8 184,47 €, soit un résultat net affectable à la gestion 2024 de (+) 8 184,47 €.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (+) 8 184,47 € en section de fonctionnement (dont (+) 21 214,57 € de résultat de fonctionnement reporté et (-) 13 030,10 € de résultat propre à l'exercice),
- (+) 3 102,04 € en section d'investissement (dont 2 814,80 € de résultat d'investissement reporté et (+) 287,24 € de résultat propre à l'exercice).

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

En section de fonctionnement, le CFU 2024 fait apparaître des dépenses à hauteur de 295 490,77 €. Celles-ci concernent principalement, les frais de personnel pour 236 542,97 €, la subvention d'équilibre versée au budget annexe Les Pins pour 23 595,90 €, le portage des repas fournis par l'Ehpad pour 6000,00 €, la Banque Alimentaire pour 3 927,50 €, les subventions aux associations pour 5 500,00 €, les frais d'obsèques pour 2 497,00 € les aides financières pour 1700,65 €, l'entretien du véhicule de portage pour 1 000,74 €, l'assurance du personnel pour 5 180,07 €, la participation Présence Verte pour 1000,00 €, les prestations CIAS pour 281,56 €, les dotations aux amortissements pour 5 870,52 € et les autres dépenses de la structure pour 2 393,86 €.

En recettes de fonctionnement, le CFU fait apparaître un montant de 282 460,67 €. Celles-ci proviennent principalement de la subvention versée par la Ville pour 92 224,00 €, aux remboursements du personnel mis à disposition de la Résidence Les Pins pour 84 073,82 €, à la facturation du service de portage de repas pour 23 146,56 €, aux remboursements d'indemnité journalières pour 1 512,36 €, à la participation de l'Etat au titre de France Services pour 40 000,00 € et au titre du conseiller numérique pour 17 500,00 €, aux remboursements de contrat aidés et services civiques pour 8 319,50 €, à une subvention CARSAT pour 6 100,00 €, à une subvention MSA pour 5 000,00 €, aux régularisations de rattachement 2024 pour 4 547,03 € et aux autres recettes pour 37,40 €.

En section d'investissement, le CFU 2024 fait apparaître des dépenses à hauteur de 5 583,30 € correspondant pour 3 645,30 € au remboursement du capital d'emprunt, pour 1 124,40 € à l'achat de PC informatique, pour 544,00 € au système de sécurité de l'accueil du Tremplin et pour 269,58 € de licences informatiques.

Les recettes d'investissement s'élèvent 5 870,52 € correspondant au virement de dotations aux amortissements.

Le Compte Financier Unique 2024 du CCAS fait donc apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de (+) 8 184,47 € et un excédent d'investissement cumulé de (+) 3 102,04 €.

Monsieur le Président se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code des Collectivités Territoriales, et ne participera pas au vote.

Madeleine BENNETOT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

- Vu le CFU 2024 du CCAS transmis,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE PROCEDER** au vote du Compte Financier Unique 2024 du CCAS par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS établi conjointement par Monsieur le Maire et le Comptable Public.

Annexe n°2 de vote Compte Financier Unique 2024 – Budget principal CCAS

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes			
Prévision budgétaire totale	A 6 500,00	291 071,00	297 571,00
Recettes réalisées (1)	B 5 870,52	282 460,67	288 331,19
Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses			
Autorisation budgétaire totale	D 9 314,80	312 285,57	321 600,37
Dépenses réalisées (1)	E 5 583,28	295 490,77	301 074,05
Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E 287,24	-13 030,10	-12 742,86
Résultats antérieurs reportés	H 2 814,80	21 214,57	24 029,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H 3 102,04	8 184,47	11 286,51
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I 3 102,04	8 184,47	11 286,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	25 741,00	16 282,71	3 490,51	19 773,22	76,82	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	244 967,67	236 542,97	0,00	236 542,97	96,56	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	35 061,90	30 797,79	2 497,00	33 294,79	94,96	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	305 770,57	283 623,47	5 987,51	289 610,98	94,72	0,00
66	Charges financières	15,00	9,27	0,00	9,27	61,80	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles et mixtes	305 785,57	283 632,74	5 987,51	289 620,25	94,71	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 500,00	5 870,52	0,00	5 870,52	90,32	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)	6 500,00	5 870,52	0,00	5 870,52	90,32	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	312 285,57	289 503,26	5 987,51	295 490,77	94,62	0,00
N-1	002 Déficit de fonctionnement reporté de	0,00					
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	312 285,57	289 503,26	5 987,51	295 490,77		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	82 500,00	88 429,56	0,00	88 429,56	107,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 500,00	21 323,09	1 823,47	23 146,56	87,35	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	177 524,00	166 300,12	0,00	166 300,12	93,68	0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 547,00	4 584,43	0,00	4 584,43	100,82	0,00
	Total des recettes de gestion des services	291 071,00	280 637,20	1 823,47	282 460,67	97,04	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles et mixtes	291 071,00	280 637,20	1 823,47	282 460,67	97,04	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	291 071,00	280 637,20	1 823,47	282 460,67	97,04	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	21 214,57					
	Total des recettes de la section de fonctionnement	312 285,57	280 637,20	1 823,47	282 460,67		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DY 040

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	600,00	269,58	44,93	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 064,80	1 668,40	32,94	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 664,80	1 937,98	34,21	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 650,00	3 645,30	99,87	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 650,00	3 645,30	99,87	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 314,80	5 583,28	59,94	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	9 314,80	5 583,28	59,94	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	9 314,80	5 583,28		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	6 500,00	5 870,52	90,32	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		6 500,00	5 870,52	90,32	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 500,00	5 870,52	90,32	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	2 814,80			
Total des recettes de la section d'investissement		9 314,80	5 870,52		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoires, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

- 25.06 FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE - Approbation du Compte de gestion 2024 budget annexe « Les Pins »

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°3 : Extrait Compte de Gestion - Exercice 2024

Monsieur Le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence des Pins.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- D'ADOPTER le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur, pour le budget annexe de la Résidence Les Pins de Pont de l'Arche, au titre de l'exercice comptable 2024, adoption préalable à l'examen du compte administratif.

Annexe n°3 : Extrait Compte de Gestion – Exercice 2024

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SEC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : FRPA RESIDENCE LES PINS

17101 - FRPA RESIDENCE LES PINS

Exercice 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 494 212,88	353 303,80	5 847 516,68
Titres de recette émis (b)	1 323 114,25	338 306,58	1 661 420,83
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 323 114,25	338 306,58	1 661 420,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 494 212,88	353 303,80	5 847 516,68
Mandats émis (f)	1 342 814,99	326 822,45	1 669 637,44
Annulations de mandats (g)	0,00	7 819,26	7 819,26
Depenses nettes (h = f - g)	1 342 814,99	319 003,19	1 661 818,18
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 700,74	19 303,39	397,35
(h - d) Déficit			

- 25.07 FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Approbation du Compte Administratif 2024 budget annexe

« Les Pins »

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°4 : Maquette CA Budget annexe Les Pins 2024

Annexe n°5 : RAR 2024 Résidence Les Pins

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2024 se solde avec un résultat déficitaire de (-) 4 292,51 euros en section de fonctionnement et de (+) 247 011,83 € en section d'investissement, soit un résultat net cumulable et affectable à la gestion 2025 de (+) 242 719,32 euros après prise en compte de l'excédent de financement des restes à réaliser.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (-) 4 292,51 € en section de fonctionnement ((+) 19 303,39 € de résultat propre à l'exercice – 23 595,90 € de report N-1),
- (+) 247 011,83 € en section d'investissement ((-) 19 700,74 € de résultat propre à l'exercice – 69 246,08 € de restes à réaliser + 335 958,65 € de report N-1)),

En section de fonctionnement, le compte administratif 2024 fait apparaître des dépenses à hauteur de 319 003,19 €. Celles-ci concernent les frais de personnel pour 86 997,25 €, les frais d'énergie pour 86 439,15 €, la dotation aux amortissements pour 49 737,80 €, les intérêts d'emprunts pour 47 972,25 €, les dépenses d'eau pour 12 301,93 €, les animations proposées aux résidents et au public senior pour 11 462,48 €, la taxe foncière (taxe d'ordure ménagère) pour 8 532,00 €, les frais d'honoraires liés à l'évaluation externe pour 8 369,42 €, les dépenses de transport pour 1 125,00 €, la location de matériels pour 1 213,15 €, les dépenses d'alimentation pour 1 117,38 €, la maintenance des bâtiments pour 419,87 € et les autres dépenses de structure pour 2198,13 €.

En recettes, le compte administratif fait apparaître un montant de 338 306,58 €. Celles-ci proviennent des redevances pour 244 280,46 €, de la subvention du Conseil Départemental de l'Eure pour 26 849,90 €, versée dans le cadre des CPOMs, des subventions du CCAS pour 23 595,90 € et de la ville pour 20 000,00 €, d'un appel à projet santé de l'agglomération pour 3281,00 €, du FCTVA de fonctionnement pour 272,70 €, des régularisations de rattachement pour 2 482,76 €, des produits exceptionnels pour 2 497,86 € (recettes escapades, régularisation de rattachement et cautions badges non restituées) et de la quote-part des subventions d'investissement transférées à la section d'exploitation pour 15 046,00 €.

La section de fonctionnement se clôture donc avec un solde déficitaire de (-) 4 292,51 € en tenant compte de la reprise de résultat de 2023 d'un montant de (-) 23 595,90 €.

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles. Tout d'abord, en 2024 le résultat propre de la section de fonctionnement est repassé en positif et permet de diminuer le déficit de résultat reporté de 2023. Malgré des problématiques liées au retard du chantier de travaux, cette évolution témoigne d'un meilleur équilibre budgétaire en termes de recettes mais avec des charges de structures qui restent élevées.

Avec l'avancée des travaux, l'année 2025 devra permettre d'améliorer le résultat par la mise en location de nouveaux logements réhabilités, moins énergivores.

Tableau comparatif fluides et intérêts d'emprunt :

	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
Fluides (chauffage et Edf)	58 799,58 €	109 787,78 €	83 609,02 €	86 439,15 €
Intérêts d'emprunt	10 713,03 €	14 877,56 €	44 268,78 €	47 972,25 €

En section d'investissement, le compte administratif 2024 fait apparaître des dépenses à hauteur de 1 342 814,99 €. Celles-ci correspondent au remboursement du capital de l'emprunt pour 66 753,33 €, aux immobilisations en cours pour 1 256 833,81 € (correspondant aux travaux de réhabilitation de la résidence), aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 15 046,00 €, aux remboursements de cautions pour 2930,95 € et aux immobilisations corporelles pour 1 250,90 €.

En recettes d'investissement, le compte administratif fait apparaître un montant de 1 323 114,25 €. Celles-ci proviennent des emprunts de réhabilitation pour 1 227 000,00 €, des amortissements pour 49 737,80 €, aux recettes FCTVA pour 41 783,45 €, aux cautions des résidents pour 4114,20 € et aux remboursements de frais d'étude pour 478,80 € du fait d'une erreur d'imputation comptable.

La section d'investissement se clôture donc avec un solde excédentaire de (+) 247 011,83 € en tenant compte du résultat propre à l'exercice de (-) 19 700,74 €, du report d'investissement d'un montant de (+) 335 958,65 € et des restes à réaliser d'un montant total de (-) 69 246,08 €.

Cet excédent permettra de réaffecter une provision pour aléas et révision de prix aux travaux de réhabilitation de la résidence.

Monsieur le Président se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code des Collectivités Territoriales, et ne participera pas au vote.

Madeleine BENNETOT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2024 de la Résidence Les Pins par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Les Pins établi par le Président, et en concordance avec le compte de Gestion établi par le trésorier payeur.

Annexe n°4- Synthétique de vote du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Les Pins

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE BUDGET ANNEXE LES PINS CA 2024

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	319 003,19 €	338 306,58 €	19 303,39 €
	Section d'investissement	1 342 814,99 €	1 323 114,25 €	-19 700,74 €
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section fonctionnement (002)	23 595,90 €		-23 595,90 €
	Report en section d'investissement (001)		335 958,65 €	335 958,65 €
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 685 414,08 €	1 997 379,48 €	311 965,40 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Report en section fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	3 806 316,86 €	3 737 070,78 €	-69 246,08 €
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1			-69 246,08 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	342 599,09 €	338 306,58 €	-4 292,51 €
	Section d'investissement	5 149 131,85 €	5 396 143,68 €	247 011,83 €
	TOTAL CUMULE	5 491 730,94 €	5 734 450,26 €	242 719,32 €

- 25.08 FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Affectation des résultats comptables issus de la gestion 2024 - CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'en application de l'instruction M57, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le CFU du budget Principal du CCAS de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2024, un déficit de fonctionnement propre à l'exercice de (-) 13 030,10 euros, montant porté à (+) 8 184,47 euros après intégration du résultat reporté de l'exercice antérieur.

Concernant la section d'investissement, le CFU laisse apparaître un excédent d'investissement propre à l'exercice de (+) 287,24 euros, montant porté à (+) 3 102,04 euros, après intégration du résultat reporté de l'exercice antérieur.

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil d'administration, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- DE PROCEDER à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2024 à la gestion 2025.
- D'APPROUVER l'affectation de la somme de **(+) 8 184,47 euros** en section de fonctionnement (cet excédent de fonctionnement sera partiellement affecté à la couverture du déficit de fonctionnement du budget annexe Résidence Les Pins à hauteur de 4 292,51 euros) et la somme de **(+) 3 102,04 euros** en section d'investissement.
- DE DIRE que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2025.

ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement N-1	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 13 030,10 €
<u>B Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 21 214,57 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 8 184,47 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(+) 287,24 € (+) 2 814,80 €
Résultat Investissement	(+) 3 102,04 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</u> Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	0 €
Excédent ou besoin de financement F AFFECTATION = C (=G+H)	(+) 3 102,04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+) 8 184,47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- 25.09 FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Affectation des résultats comptables issus de la gestion 2024 budget annexe « Les Pins »

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'en application de l'instruction M22, après avoir adopté le compte de gestion 2024 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2024, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif du budget annexe Résidence des Pins du CCAS Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2024, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de (+) 19 303,39 € euros, montant porté à **(-) 4 292,51 euros** après intégration du résultat issu de la gestion 2023.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2024 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 19 700,74 € euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 335 958,65 euros
- Un solde de reste à réaliser de (-) 69 246,08 € euros
- **Un excédent de financement de la section d'investissement de (+) 247 011,83 euros**

Soit un résultat consolidé, section de fonctionnement et investissement affectable à la gestion 2025 de **(+) 242 719,32 euros**

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil d'administration, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2024 à la gestion 2025.
- **D'AFFECTER** la somme de **(-) 4 292,51 euros** en section de fonctionnement et de **(+) 247 011,83 euros** en section d'investissement.
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2025.

ANNEXES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 19 303,39 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 23 595,90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(-) 4 292,51 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(-) 19 700,74 € (+) 335 958,65 €
Résultat Investissement	(+) 316 257,91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	(-) 69 246,08 €
Recette	
Dépenses	(-) 69 246,08 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	-
Excédent ou besoin de financement d'investissement AFFECTATION = C (=G+H)	(+) 247 011,83 €
1) Affectation en réserves R 10682 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(-) 4 292,51 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

- 25.10 FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Décision Modificative n°1 budget 2025 - CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°6 : DM1 CCAS 2025

Monsieur le Président propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget du CCAS, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2025 trouve son équilibre à (+) 8 184,47 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et (+) 52 737,87 € en dépenses et recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté s'élève à (+) 8 184,47 €. Il correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2024.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général se voit augmenté de (+) 6 989,96 € correspondant au transfert de l'assurance du personnel depuis le chapitre 012.

Le chapitre 012 – Charges de personnels est quant à lui diminué de (-) 3 498,00 € correspondant pour (+) 3 491,96 € à l'ajustement des dépenses de personnel et pour (-) 6 989,96 € au transfert de l'assurance du personnel vers le chapitre 011.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se voit augmenté de (+) 4 292,51 €, correspondant à la subvention d'équilibre versée auprès du budget annexe déficitaire de la Résidence Les Pins.

Le chapitre 66 charges financières, présente une inscription de (+) 300,00 € correspondant aux intérêts sur la période.

Le chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations est quant à lui augmenté de (+) 100,00 €, correspondant à une provision pour créances douteuses.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté s'élève à (+) 3 102,04 € correspondant au résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2024.

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement est quant à lui augmenté de (+) 24 635,83 € correspondant pour (+) 15 000,00 € à la subvention de la banque des territoires dans le cadre de l'AMI « lieux innovants, lieux accueillants » et pour (+) 9 635,83 € à la subvention Leader.

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, se voit augmenté de (+) 25 000,00 € correspondant à l'emprunt souscrit pour le mobilier et matériel du nouveau Tremplin.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, se voit augmenté de (+) 5 000,00 € correspondant au remboursement estimé du capital du nouvel emprunt souscrit.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles est quant à lui augmenté de (+) 47 737,87 € € correspondant à l'enveloppe mobiliers et matériels nécessaires à l'aménagement du nouveau Tremplin (épicerie sociale, cuisine pédagogique et bureaux).

- Vu le Projet de décision modificative n°1/2025 transmis

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget du CCAS 2025 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Annexe n°6 – Maquette DM1 BP2025 CCAS

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	
	II
	A

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	52 737,87	49 635,83
	+	+
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)		
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 3 102,04
	=	=
Total de la section d'investissement (3)	52 737,87	52 737,87

VOTE	DEPENSES	RECETTES
	8 184,47	0,00
	+	+
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)		
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 8 184,47
	=	=
Total de la section de fonctionnement (4)	8 184,47	8 184,47
	+	+
TOTAL DU BUDGET (5)	60 922,34	60 922,34

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR, + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Recettes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	104 839,00	0,00	0,00	0,00	104 839,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	181 184,00	0,00	0,00	0,00	181 184,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		313 023,00	0,00	0,00	0,00	313 023,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		313 023,00	0,00	0,00	0,00	313 023,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	313 023,00	0,00	0,00	0,00	313 023,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 184,47
-------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	321 207,47
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	7 546,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état FB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
D11	Charges à caractère général (4)	21 210,00	0,00	6 989,56	0,00	28 199,56
D12	Charges de personnel et frais assimilés (4)	269 611,00	0,00	-3 458,00	0,00	266 153,00
D14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D16	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D17	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	14 656,00	0,00	4 252,51	0,00	18 948,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courantes		305 477,00	0,00	7 784,47	0,00	313 261,47
66	Charges financières	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		100,00	0,00	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		305 477,00	0,00	8 184,47	0,00	313 661,47

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	7 548,00		0,00	0,00	7 548,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 548,00		0,00	0,00	7 548,00

TOTAL	313 023,00	0,00	8 184,47	0,00	321 207,47
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	321 207,47
------------------------------------------------------	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres D16 et D17.

(5) DF 023 = RI 021 ; D1 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	24 635,83	0,00	24 635,83
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	49 635,83	0,00	49 635,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	49 635,83	0,00	49 635,83

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	7 546,00		0,00	0,00	7 546,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 546,00		0,00	0,00	7 546,00

TOTAL	7 546,00	0,00	49 635,83	0,00	57 181,83
--------------	-----------------	-------------	------------------	-------------	------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 102,04
------------------------------------------------------------	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 283,87
-----------------------------------------------------	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 546,00
----------------------------------------------------------------------------------	-----------------

- (1) Voir état FB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 546,00	0,00	47 737,87	0,00	55 283,87
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 546,00	0,00	47 737,87	0,00	55 283,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 546,00	0,00	52 737,87	0,00	60 283,87

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	7 546,00	0,00	52 737,87	0,00	60 283,87
--------------	-----------------	-------------	------------------	-------------	------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 283,87
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

- 25.11 FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Décision Modificative n° 1 budget annexe « Les Pins » 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°7 : DM1 Les Pins 2025

Monsieur le rapporteur propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Les Pins du CCAS, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2025 trouve son équilibre à (+) 23 132,91 € en dépenses et recettes de la section d'exploitation et à (+) 4 053 328,69 € en dépenses et recettes de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser 2024).

En recettes de la section d'exploitation :

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation se voit augmenté de (+) 8 086,91 € correspondant pour (+) 3 794,40 € à l'ajustement des subventions de l'AAP financeurs du CD27 et pour (+) 4 292,51 € à la subvention d'équilibre versée par le CCAS afin de combler le déficit de fonctionnement de son budget annexe.

Le chapitre 019 – Produits financiers et produits non encaissables, est quant à lui augmenté de (+) 15 046,00 € correspondant à la quote-part de l'amortissement des biens financés par des subventions d'investissement.

En dépenses de la section d'exploitation :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté connaît l'inscription d'un déficit de (+) 4 292,51 €.

Le chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante, est quant à lui augmenté de (+) 18 840,40 € correspondant pour (+) 12 546,00 € à l'ajustement des crédits d'énergie et pour (+) 6 294,40 € à l'ajustement des prestations liées à l'appel à projet évoqué précédemment.

En recettes de la section d'investissement :

Le chapitre 001 – Excédent antérieur reporté s'élève à (+) 316 257,91 € ; montant porté à (+) 247 011,83 € après intégration des restes à réaliser 2024 de (-) 69 246,08 €.

Le montant des RAR 2024 en recettes s'élève à 3 737 070,78€.

En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement, se voit augmenté de (+) 15 046,00 € correspondant à la quote-part des subventions transférées au compte d'exploitation.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours, se voit augmenté de (+) 231 965,83 € correspondant à une provision pour aléas liée aux travaux de réhabilitation.

Le montant des RAR 2024 en dépenses s'élève à 3 806 316,86 €.

- Vu le Projet de décision modificative n°1/2025 transmis

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Les Pins 2025 du CCAS par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

RESIDENCE LES PINS - BP 2025 DM1 - VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation (en euros)	BP 2025	DM1	TOTAL (BP+DM1)
DEPENSES	335 150,00	19 338,51	354 488,51
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 760,00	15 046,00	101 806,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	104 839,00	0,00	104 839,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	143 551,00	0,00	143 551,00
Déficit d'exploitation reporté	En attente du CA	4 292,51	4 292,51
RECETTES	335 150,00	19 338,51	354 488,51
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	291 650,00	0,00	291 650,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000,00	4 292,51	46 292,51
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1500	15 046,00	16 546,00
Excédent d'exploitation reporté	En attente du CA	0,00	0,00
Section d'investissement (en euros)	BP 2025	DM1	TOTAL (BP+DM1)
DEPENSES	278 953,00	247 011,83	4 332 281,69
Emprunts et dettes assimilées	272 953,00	0,00	272 953,00
Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisation en cours	6000	231 965,83	237 965,83
Subventions d'investissement transférées	0,00	15 046,00	15 046,00
Déficit d'investissement	En attente du CA	0,00	0,00
Restes à réaliser	En attente du CA	3 806 316,86	3 806 316,86
RECETTES	278 953,00	316 257,91	4 332 281,69
Dotations, fonds divers et réserves	225 453,00	0,00	225 453,00
Subvention d'investissement	0	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	50 000,00	0,00	50 000,00
Emprunts et dettes assimilés (dont dépôts de caution)	3 500,00	0,00	3 500,00
Excédent d'investissement	En attente du CA	316 257,91	316 257,91
Restes à réaliser	En attente du CA	3 737 070,78	3 737 070,78

- 25.12 FISCALITE - Centre Communal d'Action Sociale - Contraction d'un emprunt pour le financement de mobiliers et de matériels pour le nouveau Tremplin

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°8 : Actualisation de proposition Caisse d'Epargne 25k€ CCAS Pont de l'Arche

Annexe n°9 : Proposition MLT 25 k€ Crédit Agricole

Le CCAS va prochainement emménager dans de nouveaux locaux avec une épicerie sociale, une cuisine pédagogique et des bureaux. Ce nouveau bâtiment va également accueillir l'espace France services et ses partenaires ainsi que l'espace famille du centre social communal.

Pour financer les mobiliers et matériels du CCAS, il est proposé de contracter un emprunt pour une somme de 25 000,00 €, correspondant au reste à charge, une fois les subventions obtenues déduites.

Pour cela, des établissements bancaires ont été sollicités.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont répondu positivement à cette demande et proposent les conditions suivantes :

Durée	4 ans		5 ans	
	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Banques				
Taux	2,88 %	3,00 %	2,95 %	3,13 %
Trimestrialité	1 659,84 €	1 663,97 €	1 349,05 €	1 355,24 €
Coût du crédit	1 557,44 €	1 623,52 €	1 981,00 €	2 104,80 €
Frais de dossier	50 €	100 €	50 €	100 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- DE RETENIR la proposition du Crédit Agricole comme suit :

Durée	:	5 ans (en cohérence avec la durée d'amortissement des biens acquis)
Banques	:	Crédit Agricole
Taux	:	2,95 %
Trimestrialité	:	1 349,05 €
Coût du crédit	:	1 981,00 €
Frais de dossier	:	50 €

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

25.13 FINANCES LOCALES - SUBVENTION 2024 - Versement d'une subvention à l'association « CIDFF de l'Eure »

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°10 – Dossier de demande de subvention 2024 – CIDFF

L'association Centre d'Information du Droit Des Femmes de l'Eure (CIDFF) intervient dans le cadre du Point Justice au sein de la France services du CCAS de Pont de l'Arche depuis plus d'une dizaine d'année. Le CIDFF assure une permanence les 2èmes mardis du mois de 9h00 à 12h00.

L'association CIDFF a pour but d'informer, d'orienter et d'accompagner le public avec une attention particulière pour les femmes. Cette Association est spécialisée dans le Droit de la Famille ; dans la lutte contre les violences sexistes ; ainsi que dans le soutien à la parentalité.

L'association CIDFF n'a pas été subventionnée par l'Agglomération Seine Eure en 2024 pour les permanences de Pont de l'Arche sur l'enveloppe de la politique de la ville car sortie du dispositif « contrat de veille ». Les permanences ayant été maintenues pour 2024, le CCAS reprend en charge le financement de ces permanences.

A cet effet, l'association « CIDFF de l'Eure » sollicite une subvention auprès du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 2415,00 € au titre de l'année 2024.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant de la subvention à 2415,00 € au titre de l'année 2024,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

25.14 - FINANCES LOCALES - SUBVENTION 2024 - Versement d'une subvention à l'association « AVEDE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°11 – Dossier de demande de subvention 2024 – AVEDE

L'association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure (AVEDE) intervient dans le cadre du Point Justice au sein de la France services du CCAS de Pont de l'Arche. L'AVEDE assure une permanence les 1^{er} jeudis du mois de 9h00 à 12h00.

L'association intervient sur tout le département de l'Eure. Son siège social se situe à Evreux dans le quartier de la Madeleine. La mission de l'association est d'offrir aux **victimes d'infractions pénales** un accueil, une écoute, un soutien psychologique, un accompagnement dans les démarches, des orientations adaptées vers les partenaires, et aux **personnes en demande d'accès au droit**, des informations et des orientations adaptées. Elle tient pour ce faire des permanences dans un certain nombre de communes du département, principalement dans les Points Justice.

L'Association AVEDE n'a pas été subventionnée par l'Agglomération Seine Eure en 2024 pour les permanences de Pont de l'Arche sur l'enveloppe de la politique de la ville car sortie du dispositif « contrat de veille ». Les permanences ayant été maintenues pour 2024, le CCAS reprend en charge le financement de ces permanences.

A cet effet, l'association « AVEDE » sollicite une subvention auprès du Centre Communal d'Action Sociale » à hauteur de 2698,00 € au titre de l'année 2024.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant de la subvention à 2698,00 € au titre de l'année 2024,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- 25.15 SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DE LEADER (23-27) AU GAL SEINE-EURE –

Epicerie sociale et solidaire

Rapporteur : Albert NANIYOUOLA

Le programme LEADER est un programme de financement européen pour le développement rural avec pour objectif de soutenir des projets innovants qui répondent aux besoins des territoires ruraux et de promouvoir le développement économique, social et l'environnement local.

Un Groupe d'Action Locale – LEADER a été créé sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure et porte le nom de GAL Seine-Eure et ce pour la période 2023 à 2027.

Le CCAS de Pont de l'Arche a déposé un projet de création d'une épicerie sociale et solidaire au sein du nouveau Tremplin en cours de construction. Ce projet a été sélectionné par le Comité de Programmation du 10 mars 2025 et a bénéficié d'un avis favorable.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 19 056.33 € HT, soit 22 867.64 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Libellés	Montant éligible en €	Libellés	Montant en €	Part en %
Mobilier Epicerie sociale et cuisine pédagogique	19056.53 €	LEADER	12 443.22 €	65%
		CAF 27 (cuisine pédagogique)	2802.00 €	15 %
		Autofinancement	3811.31 €	20 %
TOTAUX	19 056.53 €		19 056.53 €	100 %

Dans un objectif d'optimisation du niveau de ressources du CCAS, il est proposé de solliciter l'aide FEADER au titre de LEADER (23-27) soit 12 443.22 €.

- Vu le programme de financement « LEADER » de l'Union Européenne,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide FEADER au titre de LEADER (23-27) d'un montant prévisionnel de 12 443.22 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

25.16 PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS aux voyages scolaires de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°12 : Formulaire de demande de financement pour un voyage scolaire

Cette aide est destinée à tous les enfants, domiciliés à Pont de l'Arche, effectuant une scolarité de la maternelle et jusqu'en classe de terminale, et sera limitée à un versement par année scolaire et par enfant. Un dossier sera complété par les parents et transmis au CCAS de Pont de l'Arche.

Il devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire ci-joint en annexe
- Un justificatif des frais de séjour
- Justificatif(s) de participation ou de refus de chaque employeur et organismes sollicités
- La photocopie de l'avis d'imposition N-1 ou l'attestation de quotient familial de la CAF

Le quotient familial sera appliqué pour le calcul du montant de l'aide :

Quotient familial			Montant de l'Aide (% sur le coût du séjour restant à la charge des familles)	Montant de participation maximum
Q1	0	585	30 %	150 €
Q2	586	1075	20 %	100 €
Q3	1076	1665	10 %	75 €
Q4	1666	2000	5%	50 €

Traitement des dossiers :

Les dossiers seront étudiés dans le cadre des commissions permanentes du CCAS. Une réponse écrite sera apportée après réception du dossier complet. Le règlement sera directement effectué auprès de l'établissement scolaire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE VALIDER** les montants de participation en fonction des différents quotients familiaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

25.17 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche et tient compte également des créations et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

- Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 18 mars 2025 et à l'avis favorable de ce dernier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

– **DE FIXER** au 1er mai 2025 le tableau des effectifs du personnel du CCAS de Pont de l'Arche, comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/05/2025

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
<u>TOTAL (1)</u>		2	2	0	0

(1) pris en compte au titre des grades

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	0	0
Agent social	C	1	1	0	0
<u>TOTAL (2)</u>		2	2	0	0

(2) pris en compte au titre du grade

<u>TOTAL GENERAL (3) = (1)+(2)</u>		4	4	0	0
-------------------------------------------	--	----------	----------	----------	----------

PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE AU 01/05/2025

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	Dont TNC
Adjoint d'animation	C	PEC	SMIC	1	0	1
Adjoint administratif	C	CDD	367	2	0	1
Adjoint administratif	C	CP	367	1	0	0
Adjoint technique	C	CDD	367	1	0	1
<u>TOTAL (4)</u>				5	0	3

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (3)+ (4)	9	9	0	3

Glossaire : CDD contrat à durée déterminée ; TNC temps non complet ; PEC parcours emploi compétences ; AA activité accessoire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025 du CCAS de Pont de l'Arche, chapitre 012.



Le Président du CCAS,
Richard JACQUET,

Fin de séance à 20h25
Compte rendu établi par PLA/NP